



Vendredi 29 juillet 2022

La Ville d'Annemasse s'adapte à l'alerte sécheresse

Le département de la Haute-Savoie est en alerte sécheresse depuis le début du mois de juin et en « alerte renforcée » depuis le 18 juillet sur la quasi-totalité du territoire. Des mesures de restriction ont par conséquent été prises par la Préfecture de Haute-Savoie pour limiter la consommation d'eau des particuliers, entreprises et collectivités et ainsi préserver la ressource en eau sur le département.

Compte tenu de la situation préoccupante et dans le cadre de son action pour la transition écologique, la Ville d'Annemasse se mobilise elle aussi pour limiter autant que possible cette situation de sécheresse intense.

Selon Annemasse Agglo, qui enregistre la pluviométrie sur le territoire depuis 2001, les chiffres de l'année 2022 sont particulièrement inquiétants puisqu'ils attestent d'une **pluviométrie très déficitaire**. Ainsi, au 30 juin 2022, le cumul des six premiers mois s'établissait tout juste à 200 L/m², alors que la moyenne des 21 dernières années se situe à environ 450 L/m².

Jusqu'ici, l'année 2005 avait été la plus sèche avec un cumul de 350 L/m² tombés au 30 juin. L'année 2022 surpasse largement cette valeur et enregistre donc un triste record.

Source : annemasse-agglo.fr

Si les valeurs habituelles oscillent entre 614 à 1217mm de pluie par an depuis 2000, à mi 2022 seulement 233mm de pluie sont enregistrés. Le déficit pluviométrique atteint même -93 % en juillet 2022.

Source : info.climat.fr ([Climatologie mensuelle en juillet 2022 à Genève-Cointrin](#) | [climatologie depuis 1900 - Infoclimat](#))

Face à ces données alarmantes, la Ville d'Annemasse invite chacun à participer à l'effort collectif et à faire preuve de sobriété dans sa consommation d'eau.

La municipalité souhaite faire figure d'exemple et agit à son niveau à travers diverses actions.



CONTACT

FLORA SOUBRAS

04 50 95 07 00 - Poste 1096

flora.soubras@annemasse.fr

La suppression de l'arrosage de bacs à fleurs

Le service des Parcs et Jardins a **arrêté l'arrosage de près de 60 bacs à fleurs**.

Les secteurs concernés sont les suivants : rue du Chablais, rue du Clos Fleuris, rue Charles Dupraz, place Deffaugt, avenue Jules Ferry, la poste du Perrier, Croix Romagny.

« J'ai bien conscience que c'est un crève cœur pour le service des Parcs et Jardins et sans doute pour certains de nos habitants. Néanmoins, c'est aussi un signe fort que l'on donne sur la politique de gestion de l'eau et sur l'exemplarité que l'on souhaite donner puisque il y aura d'autres périodes semblables. Nous regrettons que l'arrêté préfectoral ne soit pas aussi contraignant pour les piscines individuelles et l'arrosage des golfs. »

déclare Mylène Saillet, adjointe au maire en charge de la transition écologique, de la végétalisation et des espaces verts.

Une demande de dérogation pour préserver la nature en ville

La Ville a également entamé des démarches auprès de la Préfecture de Haute-Savoie pour sauvegarder au maximum ses espaces végétalisés. Une demande de dérogation a ainsi été effectuée pour permettre aux agents des Parcs et Jardins de pouvoir arroser les arbres qui ont été plantés il y a moins de 3 ans dans le but de créer des îlots de fraîcheur en ville.

« Il est nécessaire d'assurer la pérennité des arbres en ville et c'est une priorité » indique Mylène Saillet.

Les services de la Ville sont actuellement en attente de la réponse de la Préfecture.

Les fontaines publiques en circuit fermé

Les fontaines d'eau potables restent en marche pour permettre aux habitants de s'hydrater et de se rafraîchir.

Conformément à l'arrêté de la Préfecture, les fontaines non potables des places publiques d'Annemasse restent en marche car celles-ci fonctionnent en circuit fermé (recyclage d'eau) et n'entraînent donc pas de gaspillage d'eau.

Le cas des jardins partagés

Pour ce qui est des jardins partagés, jardins privés et potagers, selon les dernières directives de la Préfecture, leur **arrosage est autorisé seulement entre 20h et 8h en utilisant de l'eau de pluie** précédemment stockée.

Ce type d'alerte sécheresse renforcée risque d'être plus fréquent à l'avenir. Afin de ne plus mettre en péril les plantes cultivées, les massifs et bacs entretenus par les agents municipaux depuis plusieurs mois, les services de la Ville d'Annemasse travaillent sur des solutions pérennes et adaptées aux situations de sécheresse intense.



Un courrier adressé aux commerçants pour appeler à la sobriété énergétique

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique, a annoncé ce week-end la publication de deux décrets nationaux concernant la sobriété énergétique.

La Ville a rédigé un courrier à l'attention de tous les commerçants annemassiens visant à les alerter sur cette réglementation nationale et à les inviter à la sobriété énergétique :

- Les établissements tertiaires climatisés ou chauffés doivent garder leurs portes fermées. En plus d'être une absurdité écologique, bloquer les portes en positions ouvertes peut entraîner jusqu'à 20 % de consommation énergétique en plus.
Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 750 euros.
- Les publicités lumineuses sont interdites entre 1h et 6h du matin sur tout le territoire national, sous peine d'amende à hauteur de 1500 euros.
A noter que le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) prévoit déjà une extinction des enseignes lumineuses entre 23h et 6h du matin (Titre 7-article 35).